

OBJET : Modifications des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants : Crèche familiale, espaces multi-accueil *Les Chatons Barbouilleurs, Les Jeunes Pousses, Les Souris Dansent, Les Oursons Malicieux*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article R2324-30 portant sur le règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération n°2022/96 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 modifiant les règlements de fonctionnement de la crèche familiale et des espaces multi-accueil *Les Souris Dansent, Les Oursons Malicieux, Les Chatons Barbouilleurs et Les Jeunes Pousses*.

Considérant :

- L'engagement de la commune en matière d'offre petite enfance, pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et le service aux familles ;
- La nécessité d'apporter quelques précisions aux règlements intérieurs suite aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sans impact sur le fonctionnement des structures ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les modifications des règlements de fonctionnement de la Crèche familiale et des espaces multi-accueil *Les Chatons Barbouilleurs, Les Jeunes Pousses, Les Oursons Malicieux, Les Souris Dansent* avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer les règlements de fonctionnement joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°170

Objet : Modifications des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants : Crèche familiale, espaces multi-accueil *Les Chatons Barbouilleurs, Les Jeunes Pousses, Les Souris Dansent, Les Oursons Malicieux*

Dans le cadre des démarches régulières de contrôle des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a souhaité faire inscrire quelques précisions dans les règlements de fonctionnement des structures municipales :

- Information aux familles concernant les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime aux gestionnaires des structures.
- Modalités de facturation des temps dits d'adaptation, des temps complémentaires au-delà du contrat d'accueil et des soldes de congés non-pris ;
- Précisions sur le droit d'accès aux établissements, pour les familles ne résidant pas sur le territoire communal.

Afin de se mettre en adéquation avec ces demandes, il convient de modifier les règlements de l'ensemble de nos structures petite enfance. Ces modifications ne génèrent aucun changement du fonctionnement des structures petite enfance.

Les nouveaux règlements de fonctionnement entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.